



**Les droits collectifs et l'expérience du Québec :
de la conquête du droit de choisir son statut politique
et du défi de sauvegarder sa langue nationale**

Notes pour une allocution de

Daniel Turp

Vice-président et président de la Commission politique

Deputacion de Lugo
Lugo, Galice
26 octobre 2010

Fondation Caixa la Galice
Santiago de Compostela
27 octobre 2010

L'allocution lue fait foi

*Le présent document est affiché sur le site : danielturpqc.org
Pour tout commentaire: d@nielturpqc.org*

*Senor et senoras,
Boas tardes,*

Querévos decir pra comezar que estou moi lepo de me atopar por vez primeira na Galiza (Je veux d'abord vous dire le plaisir de me retrouver en Galice et d'y effectuer ma première visite). Je me réjouis de pouvoir découvrir aujourd'hui la ville de Lugo et sa splendide muraille que l'UNESCO a judicieusement placée sur la liste du patrimoine mondial. Je remercie le vice-président Bao de m'accueillir ici dans sa deputacion. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au directeur de la Fondation Galiza Sempre, Xabier Macias, qui a si bien organisé cette mission et avec lequel j'ai exploré votre capitale « nationale » Santiago de Compostela et notamment une veille ville qui, comme l'arrondissement historique de Québec, a également été placé par l'UNESCO, et en la même année 1985, sur la liste patrimoine mondial.

L'on m'a demandé de vous parler des droits collectifs et l'expérience du Québec. Le thème choisi n'est pas étranger à la création d'un Réseau mondial pour les droits collectifs des peuples à Girona en pays catalans le 26 avril dernier et à l'adoption de la déclaration fondatrice de ce réseau. Cette déclaration rappelle « la conviction, de plus en plus répandue, que c'est en respectant les droits collectifs des peuples que nous arriverons à respecter les droits de l'homme individuels, et non l'inverse. En effet, si les droits d'un peuple ne sont pas respectés à l'égal des autres peuples (en particulier le droit à l'autodétermination et à la souveraineté), les droits individuels des membres de ce peuple deviennent par conséquent limités : leur langue sera dévalorisée, la défense de leur culture ne sera pas prioritaire, la présence de leur peuple sur la scène internationale sera réduite, etc. ».

Dans cette perspective, j'aimerais donc vous présenter l'expérience du Québec en matière de droits collectifs. Cette expérience illustre la possibilité de faire reconnaître certains de ces droits, mais permet de constater les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de tels droits. Je compte dès lors vous entretenir du droit de choisir son statut politique qu'a véritablement conquis le Québec (I) et vous parler du droit de sauvegarder la langue nationale, l'occurrence la langue française, qui fait l'objet d'une lutte au Québec (II).

I- La conquête par le Québec du droit de choisir son statut politique

Conquise par l'Angleterre en 1759 et devenue colonie britannique en 1763, les citoyens et les citoyennes de la Nouvelle-France n'ont jamais renoncé à leur identité et ont à travers les siècles développé une identité nationale qui a fait d'eux et d'elles des Canadiens d'abord, des Canadiens-français ensuite et des Québécois aujourd'hui. La volonté de maintenir une identité a été accompagnée de la création progressive d'institutions à vocation économique, sociale et culturelle pour doter la nation d'instruments permettant d'assurer non seulement sa survie et son développement. Ainsi, sont nés progressivement des outils de développement économique comme le Mouvement Desjardins ou de grandes sociétés d'État comme Hydro-Québec, un réseau d'institutions en matière de santé et de services sociaux ainsi que des outils visant à soutenir la culture et ses artisans. Le développement de ces outils n'a pas été sans influence sur l'existence d'un sentiment national qui explique la montée à partir de 1960 et à l'occasion de la révolution « tranquille » du Québec, de mouvements politiques réclamant davantage d'autonomie du Québec au sein du Québec ou souhaitant l'indépendance politique de la nation québécoise.

Une revendication constante de ces mouvements, mais également de la société civile, aura été celle du droit pour le peuple québécois de choisir son statut politique et de décider lui-même de son avenir. Cette revendication a été formulée dans des manifestes et programmes politiques, et notamment dans celui du Parti Québécois qui, dès 1968, a affirmé le droit à l'autodétermination du Québec. L'élection d'un premier gouvernement issu du Parti Québécois en 1976 a permis de traduire cette affirmation en des gestes concrets et l'adoption d'une *Loi sur la consultation populaire* a permis la tenue d'un premier référendum d'autodétermination le 20 mai 1980. En dépit de la défaite du mouvement indépendantiste lors de ce référendum par une marge de 60 % à 40 %, l'enseignement principal découlant de sa tenue aura été, comme l'avait exprimé le Premier ministre René Lévesque, l'exercice par le Québec de son droit de choisir lui-même son destin politique et sa reconnaissance de ce droit par le Canada. Un tel exercice a

d'ailleurs pu être renouvelé en 1995 et le référendum du 30 octobre, dont on souligne le 15^e anniversaire cette année, aura permis de statuer à nouveau sur le choix de l'indépendance, le OUI l'ayant presque emporté et recueilli 49,42 % des suffrages exprimés à l'occasion d'un scrutin où 4,7 millions des 5 millions d'électeurs s'étaient rendus aux urnes, soit 93,5 %.

Mais, l'exercice en toute liberté d'un tel droit a été remis en question par le gouvernement du Canada. Au lendemain du référendum de 1995, celui-ci a formulé un renvoi et des questions à l'intention de la Cour suprême du Canada et a cherché à faire dire à celle-ci que le Québec n'avait pas le droit, de façon unilatérale, de faire sécession. Les neuf juges de ce tribunal ont toutefois omis de répondre par OUI ou NON aux questions l'invitant à nier le droit de sécession du Québec, mais ont plutôt affirmé que le Québec détenait, sur la base de principes constitutionnels, et notamment sur le principe démocratique, « le droit de chercher à réaliser à la sécession. « L'arroseur arrosé », pourrait-on affirmer à l'égard du Canada qui croyaient, à tort, que les tribunaux conforteraient leurs arguments et qui, au contraire, les ont refutés.

Il est intéressant de remarquer que l'attitude de la Cour internationale de Justice dans avis du 22 juillet 2010 sur le Kosovo n'a pas été très différente de celle de la Cour suprême du Canada puisque celle-ci a refusé de donner suite à la demande de Serbie, et de plusieurs autres États, de déclarer contraire au droit international la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo.

La conquête par le Québec de son « droit collectif » de choisir son statut politique est importante et peut être utile pour les nations qui, comme la nation galicienne, veulent que leur soit reconnu le droit à l'autodétermination. L'expérience du Québec devrait amener à exiger de tout État démocratique, ce qu'il se réclame l'État espagnol, de respecter le droit des nations qui existent en son sein de décider librement de leur destin.

II- Le défi pour le Québec de sauvegarder sa langue nationale

Si le droit de choisir son statut politique est assurément le droit collectif le plus fondamental pour les nations et les peuples, leur droit de déterminer librement leur développement économique, social et culturel compte parmi les droits collectifs qui leur sont reconnus. Le Québec a posé des gestes nombreux pour exercer ces autres droits collectifs, comme en font foi notamment les mesures qu'il a prises pour disposer librement de ses richesses et ressources naturelles en nationalisant l'électricité au début des années 1960 et qu'il doit envisager de prendre aujourd'hui alors que l'on découvre dans le sol et sous-sol de son territoire terrestre et maritime de vastes gisements de gaz et de pétrole.

Parmi les luttes pour les droits collectifs qui illustrent les difficultés de la nation québécoise l'on trouve celle concernant la sauvegarde de la langue française. Je crois que l'expérience du Québec peut également être instructive pour la nation galicienne dont le combat pour la langue s'inscrit également dans une volonté de mettre en œuvre ce droit collectif de déterminer librement son développement culturel et linguistique.

Dans un pays et une Amérique du Nord où plus de 300 millions de personnes sont d'expression anglaise, les six millions de francophones du Québec ont senti le besoin de promouvoir et protéger la langue française. Les statistiques les plus récentes contenues dans les données du recensement de 2006 montrent que près de quatre Québécois sur cinq avaient le français comme langue maternelle. Cette proportion a diminué entre 1991 et 2006 : légèrement entre 1991 et 2001 (de 82,0 % à 81,4 %), mais de façon plus marquée entre 2001 et 2006 (de 81,4 % à 79,6 %) accusant ainsi un recul significatif de près de deux points. Un peu moins d'un Québécois sur dix avait l'anglais comme langue maternelle, cette proportion ayant aussi décliné au cours de la décennie 1990 (de 9,2 % en 1991 à 8,3 % en 2001), pour demeurer stable à quelque 8,2 % entre 2001 et 2006. Cependant, le pourcentage des personnes de langues maternelles tierces^{1.12} a constamment augmenté de 1991 (8,8 %) à 2001 (10,3 %) pour atteindre 12,2 % en 2006. Depuis 1996, la population de langues maternelles tierces dépasse, en nombre et en pourcentage, celle de langue maternelle anglaise.

Des mesures législatives ont ainsi été prises dans les années 1960 et 1970 pour faire du français la langue officielle du Québec et en faire la langue commune et nationale de tous les Québécois et

Québécois. Adoptée en 1977 et toujours en vigueur aujourd'hui, la *Charte de la langue française* vise à faire du français, comme l'indique son préambule, la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Mais cette loi a fait l'objet de contestations multiples et a été privé d'effets dans plusieurs domaines. C'est d'ailleurs la Cour suprême du Canada qui est à l'origine de plusieurs déclarations d'inconstitutionnalité des dispositions de la Charte de la langue française. Ces déclarations ont d'ailleurs été fondées, pour partie, sur la Loi constitutionnelle de 1982 et la Charte canadienne des droits et libertés qu'elle contient qui a été adoptée sans le consentement du Québec et dont certaines dispositions ont même abrogés des articles de la *Charte de la langue française* dans le domaine de l'enseignement. C'est également sur la base de la *Charte canadienne des droits et libertés* qu'une loi adoptée unanimement par l'Assemblée nationale et visant à endiguer le phénomène des écoles passerelles permettant d'avoir accès à l'école anglaise publique à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la loi a été déclarée inconstitutionnelle. L'actuel gouvernement du Québec a malheureusement plié l'échine et a accepté de se faire dicter par la Cour suprême du Canada le contenu de la législation linguistique québécoise et a fait adopter il y a une semaine une loi qui a pour effet de permettre d'acheter un droit d'accès à l'école anglaise.

Le combat pour le droit collectif de sauvegarder la langue française au Québec est un combat quotidien. La progression de l'anglais dans la métropole qu'est Montréal et qui demeure la deuxième plus importante ville française est fulgurante et la proportion de francophones sur l'île de Montréal pourrait bientôt être inférieure à 50 %. Les entreprises tendant à privilégier l'anglais dans leurs communications et la langue du travail dans certaines entreprises, et notamment dans les commerces de petite taille, est davantage l'anglais que le français. Et dans le domaine de l'éducation, outre les tentatives de contrecarrer l'obligation d'être instruit en français au Québec au niveau primaire et secondaire, les jeunes allophones du Québec tendent à choisir au niveau collégial des CÉGEPs des institutions de langue anglaise plutôt que de langue française.

Le Parti Québécois s'est engagé à son retour au pouvoir d'adopter une nouvelle *Charte québécoise de la langue française* et d'exercer ainsi le droit collectif de la nation québécoise de promouvoir et protéger la langue officielle, commune et nationale du Québec et d'assurer librement son développement culturel et linguistique.

S'agissant des droits collectifs, l'expérience du Québec révèle que de tels droits ne sont jamais acquis et que leur respect est à bien des égards lié au combat collectif qui est mené par la nation. Dans une période où la mobilisation des citoyens et des citoyennes est difficile, il ne faut toutefois baisser les bras et il faut persévérer. L'histoire du Québec est parsemée de luttes visant à faire respecter les droits collectifs de sa nation et cette lutte se poursuit, comme celle de la nation galicienne avec laquelle je suis maintenant plus familière et qui pourrait elle aussi être une source d'inspiration pour les Québécois et les Québécoises qui veulent, avec les autres nations du monde, participer à la vie collective de l'Humanité.